

Principaux résultats

Le régime de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) joue un rôle important dans les mesures en faveur des personnes âgées. Il est fréquent que les retraités ne versent pas de cotisations sociales. L'IRPP est progressif et les droits à retraite souvent inférieurs au salaire perçu avant la retraite, de sorte que le taux d'imposition moyen du revenu des retraités est généralement moins élevé que celui du revenu d'activité. De plus, la majorité des régimes d'imposition soumettent les pensions ou les retraités eux-mêmes à un régime de faveur en accordant des crédits d'impôt ou des abattements supplémentaires aux personnes âgées.

Dans un peu plus de la moitié des pays de l'OCDE (18 sur 34), les personnes âgées bénéficient d'un allègement de base supplémentaire pour l'IRPP. En général, cet allègement prend la forme d'un abattement fiscal ou d'un crédit d'impôt supplémentaire. Bien souvent – au Canada ou au Royaume-Uni, par exemple –, cet allègement disparaît lorsque le revenu des retraités est plus élevé.

Un nombre non négligeable de pays prévoient un allègement d'impôt pour certaines sources de revenu des retraités. L'impôt sur le revenu au titre des pensions publiques fait l'objet d'un dégrèvement partiel ou total dans 11 pays de l'OCDE. Ainsi, aux États-Unis, entre 15 et 50 % des retraites publiques (régime fédéral), en fonction du revenu total du retraité, ne sont pas imposées. Quatre autres pays ont instauré un allègement fiscal pour les pensions privées. En Australie, par exemple, les prestations perçues au titre des cotisations de retraite versées et des produits des placements qui ont été imposés ne sont pas imposables si l'assujetti a plus de 60 ans ; par conséquent, cette disposition s'applique au régime à cotisations définies obligatoire et aux cotisations facultatives versées dans le cadre de ce régime.

À l'inverse, en Suède, les revenus du travail sont moins imposés que les pensions de retraite. Le crédit d'impôt sur les revenus d'activité (*Earned Income Tax Credit*, EITC) vise les bas et moyens revenus. Ce dispositif prend la forme d'une déduction d'impôt sur les revenus du travail. Cette déduction est plus importante pour les plus de 65 ans afin de les inciter à travailler, et de prolonger ainsi la durée de la vie active.

D'une manière générale, dans 23 pays de l'OCDE, les personnes âgées ou les pensions de retraite bénéficient d'un avantage fiscal au titre de l'IRPP. Le régime fiscal des pensions et des retraités est identique à celui des personnes en âge de travailler dans 11 pays seulement.

Presque tous les pays de l'OCDE imposent des cotisations sociales aux salariés. Seules l'Australie et la Nouvelle-Zélande font exception. Outre ces deux cas, 17 pays ne prélèvent pas de cotisations sociales auprès des retraités. Dans les 15 pays qui soumettent les retraités à des cotisations sociales, le taux de cotisation qui leur est appliqué est systématiquement inférieur à celui des salariés. En général, les personnes âgées n'acquittent – et pour cause – ni cotisations retraite, ni cotisations chômage. Néanmoins, elles peuvent être assujetties à des prélèvements destinés à financer les dépenses de santé ou de soins de longue durée et, dans certains cas, doivent acquitter une contribution de solidarité dont l'objectif est de financer un large éventail de prestations.

Résultats empiriques

Les graphiques montrent la part du revenu des salariés et des retraités qui est consacrée au paiement des impôts et des cotisations.

Pour ce qui est des salariés, les pays ont été classés en fonction de la part du revenu affecté au versement des impôts, pour une personne touchant un salaire moyen. Une comparaison est ensuite établie avec le taux de remplacement dont cette personne bénéficierait une fois à la retraite (tel que ce taux est calculé dans l'indicateur « Taux de remplacement bruts » ci-dessus). Dans huit pays de l'OCDE et toutes les autres grandes économies, un tel retraité ne paierait pas d'impôt sur le revenu. Dans d'autres, notamment en République slovaque ou en Turquie, cela est dû au fait que les pensions de retraite ne sont pas imposables. En Irlande, la raison en est que le revenu d'un tel retraité serait inférieur à l'abattement à la base de l'impôt sur le revenu accordé aux personnes âgées. En moyenne, dans les pays de l'OCDE, les retraités qui bénéficient du taux de remplacement brut appliqué à un revenu moyen reversent 10.9 % de leur pension en impôts et cotisations.

Le graphique permet d'observer directement les effets des différences de régime fiscal et social applicables aux salaires et aux pensions. Le montant des impôts et cotisations acquittés par une personne touchant un salaire moyen s'élève en moyenne à 26.7 % dans les pays de l'OCDE et à 10.2 % dans les autres grandes économies.

La dernière comparaison indique le montant que devrait acquitter un retraité qui percevrait le même revenu, c'est-à-dire une pension d'un niveau identique au salaire moyen. Il ressort en moyenne à 16.9 % dans les pays de l'OCDE, soit 10 points de moins que pour les salariés dont le revenu est identique.

La différence entre le taux de 17 % appliqué aux retraités dont le revenu est égal au salaire moyen et les 11 % acquittés en impôts et cotisations par les personnes bénéficiant d'un taux de remplacement brut correspondant au revenu moyen illustre les effets de la progressivité des régimes d'impôt sur le revenu.

Pour en savoir plus

Keenay, G. et E.R. Whitehouse (2003), « The Role of the Personal Tax System in Old-age Support: A Survey of 15 Countries », *Fiscal Studies*, vol. 24, n° 1, pp. 1-21.

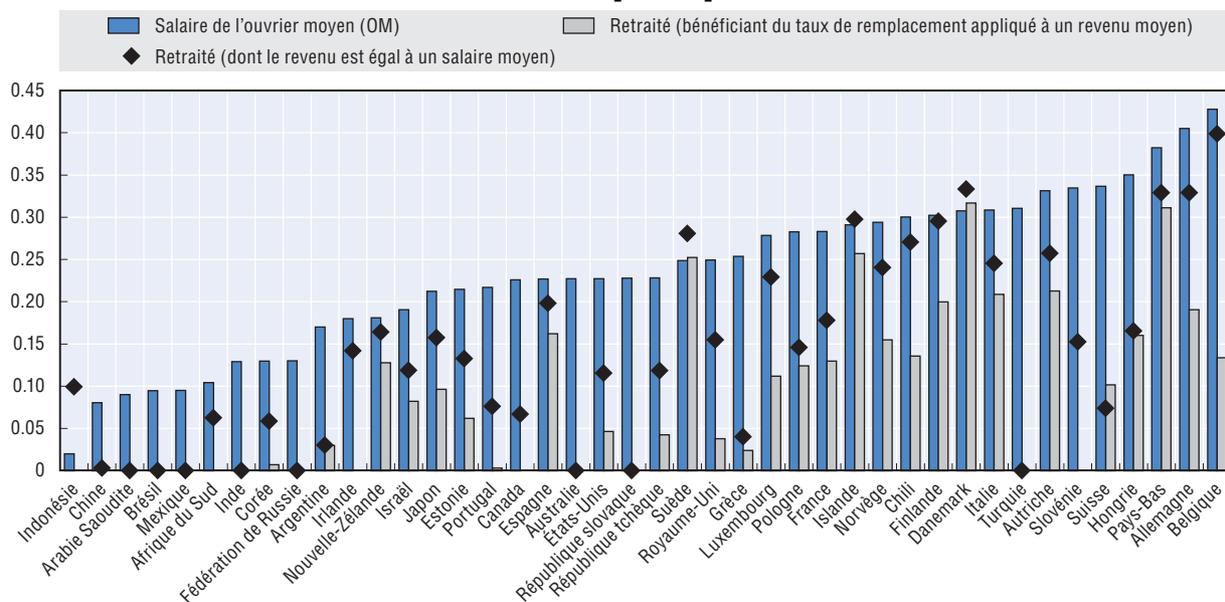
4.5. Régime fiscal des pensions et des retraités : IRPP et cotisations sociales

	Avantage supplémentaire		Dégrèvement partiel ou total pour les pensions		Cotisations sociales		Avantage supplémentaire		Dégrèvement partiel ou total pour les pensions		Cotisations sociales
	Abattement/crédit	Régime public	Régime privé	Pensions			Abattement/crédit	Régime public	Régime privé	Pensions	
Pays de l'OCDE						Pays de l'OCDE (suite)					
Australie	✓	✓	✓	Néant	Nlle-Zélande						Néant
Autriche	✓	✓		Faible	Norvège	✓	✓				Faible
Belgique	✓	✓		Faible	Pologne	✓	✓				Faible
Canada	✓	✓	✓	Néant	Portugal	✓	✓				Néant
Chili	✓	✓		Néant	Rép. slovaque	✓	✓				Néant
Rép. tchèque	✓	✓		Néant	Slovénie	✓	✓				Faible
Danemark	✓	✓		Néant	Espagne	✓	✓				Néant
Estonie	✓			Néant	Suède	✓	✓				Néant
Finlande	✓	✓		Faible	Suisse	✓	✓				Faible
France	✓	✓		Faible	Turquie	✓	✓				Néant
Allemagne	✓	✓	✓	Faible	Royaume-Uni	✓	✓				Néant
Grèce	✓	✓		Faible	États-Unis	✓	✓				Néant
Hongrie	✓	✓		Néant							
Islande	✓	✓		Néant	Autres grandes économies						
Irlande	✓	✓		Faible	Argentine		✓				Néant
Israël	✓	✓		Faible	Brésil		✓				Néant
Italie	✓	✓	✓	Néant	Chine						
Japon	✓	✓		Faible	Inde	✓					Néant
Corée	✓	✓		Néant	Indonésie						Néant
Luxembourg	✓	✓		Faible	Fédération de Russie						Faible
Mexique	✓	✓		Néant	Arabie Saoudite						Faible
Pays-Bas	✓	✓		Faible	Afrique du Sud	✓					Néant

Source : Descriptifs par pays disponibles sur www.oecd.org/pensions/panoramadespensions.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932969183>

4.6. IRPP et cotisations sociales acquittés par les retraités et les salariés



Source : Modèles de retraite de l'OCDE ; modèles impôts-prestations de l'OCDE.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932966903>



Extrait de :
Pensions at a Glance 2013
OECD and G20 Indicators

Accéder à cette publication :
https://doi.org/10.1787/pension_glance-2013-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2013), « Régime fiscal des pensions et des retraités », dans *Pensions at a Glance 2013 : OECD and G20 Indicators*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/pension_glance-2013-14-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.